



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL Pêche TRADITIONNELLE – 22 avril 2015

Bilbao Exhibition Center, en marge du SiNaval

Le Président du Groupe, Sergio Lopez, accueille les participants et remercie les assistants et les traducteurs pour leur soutien technique dans cette réunion.

* Validation du procès-verbal de la réunion précédente : quelqu'un fait observer que dans la traduction espagnole, quand il est question de pêche de loisir, au dernier paragraphe de la page 4 concernant la Loi de 2011, il faut indiquer la législation. On convient donc d'indiquer qu'il s'agit du Décret royal 347/2011.

* Validation du projet d'Ordre du jour rendue sans aucun commentaire.

FILETS DÉRIVANTS : INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTUALITÉ INSTITUTIONNELLE

J.M. Robert explique que la Commission européenne a répondu à l'Avis 89 au sujet des filets dérivants. Concernant l'impact sur les flottes, la Commission reconnaît qu'il n'a pas été possible de communiquer toutes les données socio-économiques, en dépit de l'organisation d'une consultation publique. Par ailleurs, la décision appartient désormais au Parlement et au Conseil des Ministres.

En ce qui concerne le Conseil, aucune information n'est disponible. Le vote de la Commission de la Pêche du Parlement européen aura lieu au minimum en mai. Les parlementaires ont présenté leurs amendements, et un nombre important d'entre eux semble disposé à accepter le retrait du projet.

S. Larzabal considère qu'il n'est pas possible d'être aussi optimiste et que l'Avis 89 a été approuvé à la majorité par nos organisations. Mais aujourd'hui, il y a une série d'amendements qui fait qu'ils peuvent progresser dans le sens de l'approbation du projet. Il pense qu'il faut demander le retrait du Règlement, et que ce soit ensuite régulé par pays (et au niveau régional). Il croit qu'il n'est pas trop tard pour rappeler aux parlementaires l'avis émis par le CC Sud.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

La décision est prise de renvoyer l'Avis 89 à tous les parlementaires en exprimant fermement notre position à ce sujet, cet avis ayant été approuvé à l'unanimité par toutes les organisations présentes dans ce CCR Sud.

COMMERCIALISATION : PRÉSENTATION D'UNE EXPÉRIENCE DE VALORISATION DE LA PÊCHE ARTISANALE

F. Portela Rosa relate ce qu'il a pu voir à Viana do Castelo par rapport à ce qu'ils avaient essayé de faire pour améliorer la situation de leurs producteurs. Après une première expérience de vente en poissonnerie qui rencontra quelques problèmes, l'opportunité de vendre des boîtes de conserve haut de gamme apparut, suite à une étude de marché.

La sardine se vend sans la peau et sans les arêtes, sous diverses présentations. La 1ère année, ils vendirent près de 220.000 boîtes de conserve et se développèrent jusqu'à ouvrir un 2e magasin, situé près du Parlement, mais avec un concept différent. Le prix de la sardine a enregistré une hausse significative. Ils envisagent maintenant d'ouvrir un 3e magasin à New York, après avoir renoncé au projet d'en ouvrir un à Madrid. Il s'agit désormais de diversifier les modes de vente, et ils pensent à des machines en libre service proposant les modèles de conserves qui existent déjà, l'idée étant d'installer ces distributeurs dans les grandes entreprises ou les bâtiments publics. Les premiers contacts qui ont été pris laissent penser que les perspectives commerciales sont bonnes.

S. López pose plusieurs questions (à propos des répercussions économiques, des investissements, de la création d'emplois, pour savoir si l'usinage et la préparation seraient effectués en propre ou sous-traités...). F. Portela Rosa répond qu'il ne s'agit pas de fabriquer mais de commercialiser au bénéfice des entreprises portugaises, et que tout cela a des effets sur la flotte portugaise. J.M. Ortíz remercie Francisco d'avoir rapporté cette expérience qu'il a vue à Lisbonne, et il lui demande si l'on connaît l'augmentation des ventes de ces produits. F. Portela Rosa pense que les répercussions les plus importantes ont été enregistrées sur le maquereau et sur la sardine. L. Fernandes ajoute que dans ce qui a été exposé, il faut souligner le rôle actif des OOPP dans la valorisation de la production et dans l'augmentation des prix, et dire que leur action a même été plutôt remarquable, parce que ce projet a été développé sans l'aide de l'administration publique. Il donne également l'exemple d'une organisation de producteurs aux Açores.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Le Président remercie F. Portela Rosa et considère qu'il faut continuer à travailler à partir de tels exemples, et qu'il faudrait désigner un membre pour s'occuper de ça, dans la perspective de la prochaine réunion.

DÉBAT ET POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AU RENFORCEMENT DE L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR L'ORIGINE DE LA PRODUCTION

S. López explique que dans le document traitant de cette question, approuvé par la Fédération galicienne des confréries de pêcheurs le 29 novembre 2014 et comme le prévoit le Règlement 1169/2011, il est demandé que soit obligatoire, pour les conserves et les produits de la pêche transformés, d'indiquer le pays d'origine ou le lieu de provenance des ingrédients qui représentent plus de 50% du produit alimentaire final. Cette requête obligerait à modifier 2 règlements de l'UE, le Règlement d'exécution 404/2011 au niveau des articles 67.12 et 68.5, et l'article 35 du Règlement 1379/2013 de l'UE qui régle l'OCM.

L'objectif final est double :

-donner une information claire au consommateur : c'est le droit le plus strict des consommateurs, pour empêcher les indications équivoques que l'on connaît bien. S. López souligne qu'une règle a été approuvée en ce sens en février, selon laquelle il est obligatoire de mentionner tous les produits carnés représentant plus de 50% du produit final.

-défendre les petits producteurs : après avoir reconnu que plus de 8 400 personnes travaillaient dans le secteur de la pêche en Galice, pour la majeure partie d'entre elles dans de petites structures, il explique qu'en définitive, il s'agirait aussi de valoriser les économies locales, en conservant les emplois, la pêche en mer et la pêche à pied traditionnelles, et qu'il soit interdit de frauder en vendant un produit comme s'il venait d'un autre endroit.

E. Paz soutient la proposition de la Fédération galicienne et indique qu'ils ont remis des documents écrits allant dans le même sens. Il expose clairement le contenu des articles dont la modification était proposée, à savoir les articles 67.12 et 68.5 du Règlement d'exécution 404/2011. Son analyse sous-entend que les entreprises de transformation ne sont pas intéressées par le fait d'informer. Il propose également de demander instamment à la Commission européenne de revoir le Règlement 1379/2013 pour éviter la fraude vis-à-vis du consommateur.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

F. Portela Rosa précise qu'ils ont pris quelques initiatives en ce sens. Grâce à des caisses distinctes de celles des criées, ils avaient découvert qu'étaient mélangés des poissons venant de la pêche artisanale avec d'autres poissons issus de la pisciculture, ce qui au final, avait un impact sur le prix et portait préjudice aux pêcheurs. S. Larzabal soutient cette initiative au nom du secteur français, tout comme J.M. Trujillo (ETF) qui présente ses propres travaux, ainsi que ceux qui étaient menés au sein du CC Larga distancia.

Aurelio Bilbao précise qu'il ne s'agit pas de poisson frais, mais de poisson en conserve, que le secteur des conserveries s'est constitué en lobby et qu'il a obtenu du Parlement et du Conseil qu'ils approuvent que ça ne soit pas nécessaire pour les poissons et les fruits de mer. Que dans le projet initial, cela avait été reconnu, mais qu'ensuite, les industries et le gouvernement espagnol l'avaient nettement refusé, ce qui avait maintenu l'obligation pour nous dans le domaine du poisson frais. Il indique également que d'autres organisations ont transmis des documents écrits et qu'il a reçu une réponse de la Commission européenne, mais pas une réponse très claire, qui disait que la Commission prendrait nos courriers en considération, mais qu'elle évaluerait le coût économique de nos demandes.

J.M. Ortiz explique qu'ils ont fait des propositions depuis les Canaries pour l'identification des zones de pêche sur l'étiquette des produits de la pêche afin que n'apparaisse pas "zone 34", mais "les Canaries" ou "Madère", et qu'il serait peut-être bon d'approuver cela pour le rementionner ici .

L. Fernandes dit qu'il est impossible de dissocier le sujet des conserves de celui de la congélation des produits de la pêche pratiquée par les grandes entreprises. Il indique que le thon frais ne représente qu'une part minimale dans cette question, que c'est principalement un produit d'importation, et que ces entreprises ont bénéficié des aides à l'implantation d'entreprises dans l'UE, dans des zones ultra-périphériques comme les Açores. Il déclare que cette situation constitue clairement une attaque contre les produits de la pêche traditionnelle (de la perche contre le thon) de la part des grands lobbies des entreprises. Il demande à compléter le rapport que présente le Président avec ces autres propositions concernant les produits congelés.

J.M. Robert reconnaît la grande qualité du document technique présenté par la Fédération galicienne qui demande de modifier 2 règlements, mais il craint que nous n'ayons pas le dispositif adéquat pour obtenir leur modification dans un délai approprié. S. Lopez répond que le plus important, ce ne sont pas spécialement ces





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

articles, mais l'avis de soutien à l'identification de la provenance, pour exprimer notre position contre les éventuelles fraudes vis-à-vis du consommateur.

La décision est prise de préparer un avis représentatif du soutien unanime de toutes les parties, en s'appuyant sur l'obligation d'identifier les produits de la pêche qui, en tant qu'ingrédients dans des conserves, représentent plus de 50% de leur composition. Un avis sera proposé et publié sur Internet, et un délai sera laissé aux organisations afin qu'elles puissent se prononcer, et l'avis sera ensuite présenté au prochain Comité Exécutif du CC Sud.

PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE DES PÊCHEURS BRETONS CONCERNANT LA LANGOUSTE ROUGE

Q. Sourget présente le projet de régénération de la langouste rouge mené par les pêcheurs de Bretagne. Il projette le document Power Point disponible sur le web.

J.M. Robert pose une question concernant la distribution, parce que sur la carte, il semblerait que le projet soit uniquement français; or il croit qu'il existe d'autres zones de langouste dans la péninsule ibérique, ce qu'il souhaiterait qu'on lui confirme.

F. Portela-Rosa déclare qu'au Portugal, c'est quelque chose de résiduel, mais il trouve le projet intéressant et il souhaite poser des questions précises sur le marquage individuel des pièces. J. Antonio Gómez Castro expose le cas de Pontevedra en Galice qui aujourd'hui est quelque chose de très résiduel, mais qui était très important il y a quelques années, et il pratiquait d'ailleurs lui-même ce type de pêche.

J.M. Ortiz commente un rapport du Président d'un GAC des Baléares qui se consacrait à cette pêche et dont le problème était qu'avec la petite production qu'ils avaient, on identifiait dans chaque restaurant l'origine de chaque pièce, afin qu'il ne soit pas possible de faire entrer ou de vendre des langoustes "falsifiées", et un certificat individuel était donc établi ainsi pour éviter la surexploitation. Il demande si ce genre de chose s'est pratiqué en Bretagne. La rapportrice répond qu'il y a bien eu surexploitation, mais que l'étude tente de définir la production réelle et ses prix. Comme le projet est récent, on ne dispose pas de ces informations.

J.M. Robert ajoute que ces informations vont être divulguées aux membres du CCR.

Il se demande s'ils vont envisager de créer de réserves, ou si ce n'est pas prévu pour l'instant comme mesures concrètes de régénération. La rapportrice répond que la





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

première mesure qui a été prise a consisté à délimiter une zone de fermeture. Ensuite, il n'existait pas d'études sur les habitudes de consommation, mais maintenant, avec le marquage, on va connaître la zone effective de production des langoustes, pour un meilleur développement. Actuellement, il n'y a pas d'études plus précises sur ces sujets. J. Gonzales demande des éclaircissements sur divers points. Il explique aussi qu'ils ont quelques problèmes de marquage avec des produits qui avaient été marqués puis pêchés à nouveau pour contrôler l'évolution du poids et de la croissance des espèces. La rapportrice explique que c'est l'objectif, mais que s'il n'y a pas encore de résultats, on en obtiendra en relevant le nombre des mues.

ANALYSE ET DÉBAT SUR LE "DOCUMENT DE RECOMMANDATIONS" CONCERNANT LA PÊCHE DE LOISIR

J.M. Robert présente la version 0 du document, et ce qui est ressorti des recommandations émises au cours des deux réunions précédentes pour arriver à un accord entre toutes les parties. Il indique que le Secrétariat a déjà reçu quelques commentaires qui seront ensuite traduits et transmis à tout le monde.

La pêche de loisir est une chose dont on ne parlait pas il y a quelques années, ni à propos de son impact sur la pêche, ni au niveau de la réglementation. Aujourd'hui, la PCP parle de la pêche de loisir par rapport aux critères dont nous débattons, et des articles scientifiques y font référence. Comme ce qui s'est fait au CCR Méditerranéen, l'idée est d'avoir un document commun à adapter par consensus. Il rappelle que lors de précédentes réunions, nous avons jugé important de connaître le nombre réel de licences ou de permis de pêche de loisir dans les différents pays. Et aussi que très souvent, ces pêcheurs ne connaissent pas la réglementation de contrôle. Selon les zones, la réglementation peut limiter l'utilisation des engins de pêche, la quantité de prises, et proposer d'oeuvrer dans le sens d'une gestion intégrée. Pour finir, il aborde la question du contrôle dans la définition de la pêche de loisir et il la rapproche d'un précédent débat qui avait eu lieu sur le thème de la commercialisation et du financement de la mise en place de mesures de contrôle; et il termine en constatant que l'on n'écoute pas beaucoup ceux qui pratiquent la pêche de loisir et en disant qu'il faudrait tenir compte de leurs remarques dans les prises de décisions.

J.A. Beiro indique qu'il a envoyé une série de documents et de commentaires au Secrétariat du CC. Il préfère parler de "pêche de loisir" plutôt que de "pêche sportive" (pour lui, ce terme s'applique seulement à la compétition) qui englobe des pêcheurs





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

qui comme eux ont une embarcation, ceux qui pêchent depuis la côte (qui représentent uniquement 5% des pêcheurs de loisir), ceux qui pratiquent la pêche sous-marine, et il mentionne le cas de professionnels à la retraite qui sont protégés par une licence qui coûte 3 euros et qui n'est contrôlée à aucun moment. Il estime que rien qu'en Galice, il y a 77 000 licences qui regroupent tous les cas de figure, y compris des visiteurs de passage qui ne viennent pêcher que pendant quelques jours ou pour la journée. Il mentionne un Décret royal de 2011 qui fut seulement adapté à Valence et aux Baléares, et il pense qu'aller dans cette direction n'intéresse pas l'Administration publique. À sa grande surprise, il avait fallu 7 ans pour que ce Décret royal soit approuvé et aujourd'hui, il faut le réadapter, et il ne sait pas combien de temps sera nécessaire.

O. Sagué dit qu'il est Président de la pêche de loisir en Méditerranée et qu'il pense que ce qu'ils sont en train de faire, à savoir créer un groupe de travail ad-hoc et communiquer par e-mails pour établir un document de base afin d'avancer, donnera plus de résultats. Actuellement, ils progressent en s'appuyant sur les recommandations formulées en 2012 par la FAO pour une pêche de loisir responsable. Il pense qu'il faut arrêter de faire ressortir ce genre de sujets qui créent des problèmes au niveau européen. Ses recommandations seraient de créer un groupe de travail ad hoc pour identifier les problèmes de chaque pays, puis de les mentionner et de ne pas s'avancer.

F. Portela Rosa explique que la pêche de loisir fait l'objet de restrictions dans certains pays, mais qu'il faut faire la différence entre la pêche illégale et la pêche sportive. Celle qui porte véritablement préjudice au secteur de la pêche est la pêche illégale, pas la pêche sportive. T. Fajardo parle du secteur de la pêche professionnelle qu'il représente, il évoque le cas de plongeurs qui leur font concurrence de manière illégale en vendant leurs produits sur le marché, et il considère qu'il faut éradiquer cette concurrence. C. Carballo estime que c'est un problème qui touche tous les membres, qui les prive de beaucoup d'argent et qui est difficile à contrôler, étant donné qu'aux Canaries, il y a environ 200 000 licences et seulement 1 000 bateaux de pêche artisanale et professionnelle. Selon lui, les retraités pêchent uniquement pour leur consommation personnelle, et il faudrait vraiment instaurer un système de contrôle. L. Fernandes dit que le plus gros problème est la méconnaissance des faits. Il croit qu'aux Açores, il existe au moins le double de ce qui est réellement enregistré, ce qui représenterait environ 130 tonnes de poissons d'espèces diverses. Il faudrait connaître les chiffres avec précision. Le second aspect est politique : il veut parler là de la récente disparition de 8 plongeurs aux Açores. Il trouve que ça ne peut pas continuer comme





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

ça. J.L. Bustillo explique ce qui leur est arrivé avec les thonidés qui se vendaient dans les ports et qui maintenant sont pêchés avec des bateaux de luxe de plus de 7 mètres. Actuellement, c'est ce qui se passe avec les calamars, et les prix s'en ressentent pour les professionnels. Pour J.M. Ortiz aussi, l'objectif principal serait le développement des connaissances et la formation des pêcheurs de loisir pour éviter le braconnage.

Pour répondre à une question posée par un participant, O. Sagué explique qu'en Catalogne, la licence s'obtient en payant une redevance, et qu'elle est valable pendant 3 à 4 ans. La licence de pêche sous-marine est annuelle, elle est délivrée sur présentation d'un certificat médical. Avec une embarcation, c'est une redevance au nom du bateau, et cette licence est valable pour les utilisateurs de cette embarcation spécifique. Il existe un grand écart de prix (aux Baléares environ 80 € et en Galice 3,05 €) mais il faut absolument cette licence pour pouvoir pêcher à la ligne/à l'hameçon, jusqu'à 5 kg. F. Portela Rosa cite le cas du Portugal où il est nécessaire d'avoir une licence qui impose des limites, 5 kg par personne et 15 kg par bateau.

Plusieurs personnes demandent à participer à ce travail et proposent d'apporter de la documentation. S. Larzabal pense que le groupe est suffisamment important, et que les personnes qui le composent vont déjà donner leurs arguments. Le représentant de Seas At Risk apporte des commentaires sur le document et les graphiques qu'il contient, et il invite le CC à travailler avec un autre type de documentation.

Finalement, on décide de travailler en échangeant électroniquement des informations et en intégrant au document initial les suggestions de tous ceux qui souhaiteraient en formuler, et le Secrétariat du CCR note les noms des personnes intéressées par le fait de faire partie de ce Groupe.

PESCATOURISME : MÉTHODE DE CRÉATION D'UN INVENTAIRE DES NORMES DE SÉCURITÉ

J.M. Robert explique aux participants que le travail validé au cours de réunions antérieures ne peut être effectué avec des moyens humains, car documenter et restituer toutes les informations qui existent sur les normes de sécurité à respecter dans les différents pays est une tâche très ardue.

Après avoir répondu à plusieurs questions relatives à la finalité de ce travail, il explique que l'idée serait de recruter un auxiliaire, afin qu'il effectue le travail de recensement dans chaque pays et surtout, pour qu'il trouve de bonnes solutions à proposer aux membres.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

On convient du fait d'autoriser le Secrétariat à proposer au prochain Comité Exécutif l'embauche d'un auxiliaire pour effectuer cette tâche.

PROPOSITION D'AGRANDISSEMENT DE LA MAILLE POUR LA PÊCHE AUX FILETS

F. Portela Rosa expose la proposition défendue ces dernières années au Portugal d'interdire les filets aux mailles inférieures à 100 mm.

S. López apporte quelques commentaires sur la problématique des contrôles. Le cas de la Galice en Espagne est réglementé par un décret sur les engins de pêche. Plusieurs représentants expliquent que cette proposition serait trop compliquée, étant donné la réglementation en vigueur dans leur région/pays. J. López trouve intéressante la proposition de Francisco de demander une meilleure sélectivité.

Francisco dit avoir bien compris la position de chaque participant, et il les remercie de leur contribution.

